

PLANTER ET PREVENIR

Chers amis,

Plantez des arbres, des haies, des bosquets voire des bois.

Songez à vous protéger des dégradations possibles de votre voisinage. Il faut au moins quinze ans pour faire un écran convenable, surtout si vous le composez avec diverses essences, tant caduques que persistantes. Imaginez les risques d'éventuelles routes, lignes électriques, constructions agricoles ou résidentielles.

Malgré la nouvelle législation, vous ne pourrez pas être certain d'une protection à long terme dans toutes les directions. N'oubliez pas que, même si vous êtes propriétaire, une autorité locale ou régionale peut vous exproprier pour raison d'intérêt public.

Avec l'ordonnance du 8 septembre 2005, il faut utiliser la possibilité, donnée pour la première fois aux parcs et jardins protégés au titre des MH, d'établir un périmètre de protection de plus ou moins 500 mètres dans les zones de co-visibilité. Ce périmètre ne peut prendre effet qu'après accord du ou des maires concernés et de l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France ou ses adjoints au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine). Son tracé se fera d'autant mieux qu'il sera établi « à froid », avant l'apparition d'un projet conflictuel.

Enfin, toutes ces précautions valent bien peu à côté de l'irruption d'un parc éolien. Il y a actuellement plus de 600 demandes de permis de construire pour des éoliennes en France. La meilleure défense consiste à être prévenu très tôt, à travers un membre du conseil municipal, pour pouvoir présenter vos arguments d'abord vis-à-vis du maire concernant ses espérances de taxe professionnelle, ensuite vis-à-vis des propriétaires de terrains concernant leurs espérances de revenus locatifs et surtout vis-à-vis des populations concernant les nuisances éoliennes et les moins-values foncières sur les immeubles voisins. Il faut que la population soit complètement informée avant que ne démarre l'enquête publique, qui est la première étape de la procédure d'autorisation. Si le commissaire enquêteur recueille une grande majorité d'avis défavorables, il ne peut conclure que par un avis négatif qui entraîne en général la même réponse de la Commission Départementale des Paysages et des Sites (C.D.P.S.).

Nos jardins ne peuvent survivre que dans un paysage en harmonie.

« Ce ne sont pas les épines qui me défendent, dit la rose, c'est mon parfum » Paul Claudel

Didier WIRTH